



POLITIQUE ONE OXFAM SUR LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

POUR SIGNALER UNE PRÉOCCUPATION RELEVANT DE LA PRÉVENTION ET PROTECTION, VOUS POUVEZ :

- Vous rendre sur <https://oxfam.clue-webforms.co.uk/webform/misconduct/fr>
- Contacter un-e responsable ou un point focal en prévention et protection dans votre bureau ou chez un affilié.
- Consulter le site de votre affilié d'Oxfam ou la [communauté de prévention et protection sur Compass](#) pour obtenir les coordonnées de l'équipe de prévention et protection la plus proche.

Approuvé par / Date	Groupe de travail sur la prévention et la protection et la culture interne, 22 juillet 2021	Date d'entrée en vigueur	Révisé le 22 juillet 2021
Document	Politique	Classification du document	Interne
Catégorie de politique	Organisationnelle	Dernière révision	2020
Conformité	Obligatoire	Prochaine révision	2024
Propriétaire du document	Responsable OI de la prévention et protection	Contacts clés	Équipe OI de prévention et protection

REVUE À TERMINER D'ICI DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

1. Policy Purpose.....	1
2. Scope and Eligibility	1
3. Policy Statement	1
4. Child Safeguarding Responsibilities and Accountabilities.....	2
5. Breaches of the Child Safeguarding Policy.....	2
6. Reporting.....	3
7. Support for children who have suffered harm	3
Annex 1: DEFINITIONS.....	4
Annex 2: ACCEPTED BEHAVIOURS	7
Version control.....	8

1. FINALITE DE LA POLITIQUE

Oxfam a pour mission d'éliminer l'injustice de la pauvreté et sait que celle-ci affecte des personnes de tous âges. Même lorsque nos activités ne ciblent pas spécifiquement les enfants, nous savons qu'elles peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes sur ces derniers. Oxfam doit inclure de manière proactive la prévention et protection de l'enfance dans ses activités pour protéger les enfants contre tout préjudice éventuel causé par notre présence et notre travail. Elle doit pour cela adopter une approche intersectionnelle et donner la priorité aux droits de l'enfant, à la participation des enfants et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette politique reflète l'engagement d'Oxfam à protéger les enfants de toute forme de préjudice ou d'abus, y compris de l'exploitation et des violences sexuelles, des sévices physiques, des violences verbales ou psychologiques, et de la négligence, conformément au Code de conduite et aux politiques de prévention et protection. Elle vise à garantir un environnement ouvert et attentif, au sein duquel il est possible de signaler des préoccupations concernant la sécurité et le bien-être de l'enfant et de les traiter de manière juste et équitable, en donnant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITE

La présente politique s'applique dans le monde entier à tous les employé·e·s d'Oxfam et à toutes les personnes associées au travail d'Oxfam, à la fois pendant et en dehors des heures normales de travail, y compris à Oxfam International, au siège des affiliés, aux plateformes régionales et aux programmes pays. Dans les pays où la présente politique s'oppose à la législation locale, il convient de se conformer à la législation locale avec le soutien de [l'équivalent au sein de l'affilié de l'équipe de prévention et protection et de la/du responsable des Ressources humaines]. La politique d'Oxfam prévaut si elle est plus stricte que la législation locale.

3. ÉNONCE POLITIQUE

Oxfam croit dans les droits fondamentaux et dans la liberté, la dignité et l'égalité de toutes les personnes, y compris des enfants.¹ Toute forme d'abus de pouvoir envers un enfant, y compris les violences sexuelles ou autres formes d'abus ou de préjudices, constitue une violation des droits de l'enfant et est interdite au sein d'Oxfam. Nous ne ferons preuve d'aucune tolérance en cas d'inaction face à tout incident de ce type au sein de l'organisation. La politique One Oxfam sur la prévention et protection de l'enfance illustre que, au titre du Code de conduite et des politiques de prévention et protection, nous nous engageons à protéger les enfants contre toute forme de préjudice ou d'abus causés par des représentant·e·s et des activités d'Oxfam.²

Par ailleurs, la présente politique sert à clarifier la manière dont Oxfam conçoit son engagement à protéger les enfants de tout comportement, activité ou acte (délibéré ou non) qui pourrait les exposer à un quelconque risque de violence ou de préjudice.

¹ Pour Oxfam, un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans. Les droits de l'enfant reconnus par Oxfam sont ceux énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

² Les autres politiques de référence sont le Code de conduite One Oxfam (2017), la Politique One Oxfam sur la protection des jeunes, la Procédure opérationnelle standard One Oxfam pour le traitement des cas de prévention et protection et la Politique One Oxfam sur la prévention et protection dans le domaine numérique. Les politiques de prévention et protection d'Oxfam sont disponibles ici : <https://www.oxfam.org/en/what-we-do/about/safeguarding> ou bien sur [Compass](#) en version multilingue.

- Comme indiqué dans la Politique One Oxfam sur la prévention contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels (PHEAS) et dans les Normes fondamentales de prévention et protection :
 - Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays concerné. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Nous prendrons des mesures pour empêcher toute personne ayant abusé d'enfants d'exercer la moindre activité auprès d'Oxfam.
 - Il est de la responsabilité de toute personne travaillant pour le compte d'Oxfam de signaler toute situation préoccupante, personnelle ou lui ayant été rapportée, conformément à la présente politique.
 - L'ensemble des normes et des exigences de prévention et protection, y compris les formations et les directives pour un recrutement sûr, reflètent la présente politique de prévention et de protection de l'enfance et l'engagement d'Oxfam à protéger les enfants.
- Oxfam consultera des enfants, le cas échéant, en vue de garantir que nos programmes sont mis en œuvre dans un environnement sûr, que les mesures de prévention et protection des enfants sont appliquées, et que les mécanismes de retour d'information et de plainte sont adaptés aux enfants.
- Oxfam s'assurera comme il se doit que toutes les personnes associées à notre travail adhèrent aux normes de comportement visées à l'annexe 2 « Contact avec des enfants », lorsqu'elles travaillent ou sont en contact avec des enfants.
- Oxfam garantira des procédures de traitement des incidents de prévention et protection adaptées aux enfants.
- Si un enfant est impliqué dans un incident de prévention et protection, des précautions particulières doivent être prises en vue de garantir que l'affaire est traitée dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Toute violation de cette politique sera traitée comme une atteinte grave et entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et tout autre possible recours légal.
- Oxfam continuera d'apprendre des enfants et de consulter les travaux de recherche et d'autres sources pour intégrer en temps réel les bonnes pratiques en matière de prévention et protection de l'enfance.

4. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE RENDRE DES COMPTES CONCERNANT LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'instauration d'un environnement de travail sûr au sein d'Oxfam relève de la **responsabilité de chacun-e**. L'absence de réponse aux situations préoccupantes ou aux révélations de maltraitance et d'exploitation d'enfants n'est tout simplement pas envisageable. Les responsabilités spécifiques en matière d'adaptation, de mise en œuvre et de suivi de la présente politique sont conformes aux responsabilités relatives à la prévention et protection énoncées dans la section 4 de [la politique One Oxfam sur la prévention contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels](#).

5. INFRACTIONS A LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les infractions à la Politique de prévention et de protection de l'enfance ne sauraient être tolérées et celles-ci peuvent donner lieu à des procédures disciplinaires allant jusqu'au licenciement. De plus amples informations sur le processus et sur les résultats d'enquêtes figurent dans les [Procédures standard de gestion des cas de prévention](#).

Oxfam s'engage à prendre des mesures contre toute personne, qu'elle fasse ou non l'objet d'une plainte, qui chercherait à agir ou agirait par représailles (notamment mais pas exclusivement par des actes de harcèlement, d'intimidation, d'action disciplinaire injuste ou de victimisation) à l'encontre de plaignants, de survivants ou d'autres témoins. Tout employé-e reconnu-e coupable d'un tel acte sera soumis-e à des mesures disciplinaires pouvant aboutir au licenciement. Ceux qui ne sont pas employé-e-s d'Oxfam peuvent voir leur relation avec Oxfam résiliée.

S'il s'avère qu'un-e employé-e a intentionnellement porté de fausses accusations, il ou elle sera soumis-e à des mesures disciplinaires pouvant aboutir au licenciement. En ce qui concerne les personnes qui travaillent pour le compte d'Oxfam, elles feront l'objet de mesures pouvant aboutir à la cessation de leur relation avec l'organisation.

6. SIGNALEMENT

Les exigences procédurales et politiques liées au signalement des accusations d'atteinte à la protection d'un enfant sont identiques à celles du signalement des incidents d'exploitation sexuelle et d'abus. Pour en savoir plus sur ces procédures, veuillez consulter [la politique One Oxfam sur la prévention contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels](#) et [les procédures standard de signalement de comportement répréhensible d'Oxfam](#).

7. SOUTIEN AUX ENFANTS VICTIMES DE PRÉJUDICES

Tout enfant victime de préjudice, de maltraitance ou d'exploitation reçoit le soutien de l'équipe de prévention et de protection, quelles que soient les démarches internes officielles engagées (une enquête interne par exemple). Il appartient aux enfants de choisir s'ils souhaitent bénéficier des différentes formes de soutien qui leur sont proposées, et à quel moment. Oxfam s'efforcera d'offrir un soutien qui est sensible aux besoins de l'enfant et de chercher à l'obtenir partout où il est disponible ailleurs.

Lorsque c'est possible, pertinent, et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les équipes de prévention et protection d'Oxfam s'efforceront de collaborer étroitement avec les autorités locales de protection de l'enfance, les parents et les tuteurs pour aider les enfants victimes de préjudice commis par un membre du personnel d'Oxfam ou un affilié.

ANNEXE 1 : MODELES DE RAPPORTS DE SIGNALEMENT. DEFINITIONS

Aux fins de la présente Politique et de l'approche d'Oxfam vis-à-vis de la prévention et de la protection de l'enfant, les définitions suivantes s'appliquent :

- Intérêt supérieur de l'enfant** Dans toutes les décisions qui concernent les enfants et lorsqu'il s'agit de traiter une préoccupation liée à la sécurité ou au bien-être d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant constitue notre considération primordiale. Oxfam estime que les enfants ont le droit de participer activement à tous les domaines touchant à leur vie, qu'ils sont capables de faire des choix et de prendre des décisions, qu'ils ont le droit de partager le pouvoir que les adultes détiennent et qu'ils peuvent s'exprimer pour influencer autrui et le cours des choses. Autant que possible, les décisions qui concernent les enfants et les jeunes sont prises avec leur participation et dans leur intérêt supérieur, en tenant pleinement compte des répercussions qu'elles auront sur eux. Il peut arriver que des adultes aient à prendre des décisions pour les enfants afin de les protéger du danger, il n'en reste pas moins que leur intérêt supérieur primera le moment donné. En cas de violation de la présente politique causant des préjudices, Oxfam s'engage à écouter les vœux de l'enfant et à y donner suite. Il se peut que la confidentialité soit rompue du fait du partage d'informations si, suite à l'analyse des risques, cela s'avère nécessaire pour protéger l'enfant de tous préjudices subis ou potentiels.
- **Enfant** : Toute personne de moins de dix-huit (18) ans, au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.
 - **Droits de l'enfant** : Les enfants ont « le droit à la vie, à la survie et au développement », le développement englobe le développement physique, émotionnel, cognitif, social et culturel.
 - **Prévention et protection de l'enfant** : Il s'agit des politiques, des procédures et des pratiques employées pour assurer la prévention et la protection des enfants qui entrent en contact avec Oxfam et avec tous ceux associés à notre travail, pour les protéger contre toutes formes de préjudice, de sévices ou d'exploitation. Il s'agit de l'ensemble des politiques, procédures et méthodes employées pour protéger les enfants qui entrent en contact avec Oxfam ou toute personne associée à la prestation de notre travail, contre toute forme de préjudice, d'abus ou d'exploitation. Il incombe à l'ensemble du personnel d'appliquer ces principes au niveau des activités pour garantir qu'Oxfam protège effectivement les enfants.
 - **Protection de l'enfant** : La « protection de l'enfance » se réfère à la prévention et à la lutte contre les préjudices graves, les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants. Les programmes de protection de l'enfance se réfèrent aux activités ou initiatives qui visent à protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Il s'agit notamment d'inscrire la protection de l'enfant dans tous les domaines thématiques des programmes afin de renforcer le milieu protecteur pour les enfants au sein de la communauté.
 - **Maltraitance envers un enfant** : La maltraitance envers un enfant passe par l'abus des droits de l'enfant et comprend toutes les formes de violences à l'encontre de l'enfant : qu'elle soit physique, psychologique et sexuelle, qu'il s'agisse de négligence, de violence familiale, d'exploitation sexuelle, d'enlèvement et de traite, y compris à des fins sexuelles, de participation d'un enfant à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et au travail des enfants tels que définis ci-dessous.
 - **Sévices physiques** : Lorsqu'une personne blesse délibérément un enfant ou menace de le blesser. On compte parmi les comportements infligeant des sévices physiques le fait de bousculer, frapper, gifler, secouer, jeter, donner des coups de poing, donner des coups de pied, mordre, brûler, étrangler et empoisonner. Ce type de sévices inclut aussi les pratiques culturelles qui peuvent altérer le corps de la personne de manières qui lui causent des souffrances psychologiques, physiques et/ou des conséquences durables pour la santé telles que les mutilations génitales féminines.

- **Négligence** : Le manquement persistant, alors qu'il existe les moyens nécessaires, ou le refus délibéré d'offrir à l'enfant de l'eau potable, de la nourriture, le logement, des moyens sanitaires ou l'encadrement ou la prise en charge au point de mettre en péril la santé et le développement de l'enfant.
- **Maltraitance émotionnelle** : La mise à mal persistante de l'estime de soi de l'enfant. À titre d'exemples non exhaustifs, ce type de comportement se manifeste par des injures, des menaces, la dérision, l'humiliation, l'intimidation ou l'isolement de l'enfant
- **Rapports sexuels** : Incluent mais ne sont pas limités aux rapports physiques intimes et aux échanges en ligne à caractère sexuel par messages, par téléphone ou via les réseaux sociaux, entre un membre d'Oxfam ou du personnel associé et un enfant.
- **Sérvices sexuels sur un enfant** : Quand un enfant est utilisé par un autre enfant, un adolescent ou un adulte pour la propre stimulation ou gratification sexuelle de ce dernier. Les sérvices sexuels comprennent les activités avec et sans contact, qui englobent toutes les formes d'activités sexuelles impliquant des enfants, et notamment le fait d'exposer un enfant à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne ou de prendre des photos de l'enfant de sorte à l'exploiter sexuellement.
- **Violences familiales** : On entend par là les violences verbales, physiques, sexuelles ou émotionnelles au sein du ménage ou de la famille, dont l'enfant est témoin, de manière récurrente et régulière.
- **Exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales** : Il s'agit notamment de sérvices sexuels perpétrés par un adulte et de la rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant est ciblé comme objet sexuel et comme objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence à l'encontre d'enfants et elle revient à du travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage.
- **Exploitation sexuelle de l'enfant sur le numérique** : Il s'agit notamment de tous les actes dérivant de l'exploitation sexuelle commis contre un enfant qui ont, à un stade ou un autre, un rapport au numérique. Est incluse toute utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) qui aboutit à de l'exploitation sexuelle, ou qui a pour effet d'exploiter un enfant sexuellement, ou qui aboutit ou a pour effet à ce que des photos ou d'autres contenus documentant cette exploitation sexuelle soient produits, achetés, vendus, détenus, distribués ou transmis
- **Mariage des enfants** : Un mariage officiel ou une union informelle avant l'âge de 18 ans concerne à la fois des garçons et des filles, bien que les filles soient de loin les plus concernées. Le mariage des enfants est largement répandu et peut aboutir à une vie entière de privations et de désavantage.
- **Grooming** : On parle aussi de « pédopiégeage » ou de « sérvuction malintentionnée d'enfants ». En règle générale, il s'agit de comportement qui a pour effet de faciliter pour un prédateur l'obtention d'un enfant à des fins d'activité sexuelle. Par exemple, un prédateur peut forger une relation de confiance avec l'enfant pour ensuite chercher à sexualiser cette relation (par exemple en favorisant l'enfant, en l'isolant, en lui apportant un excès d'attention ou de cadeaux, en usant de propos ou de contact physique à connotations sexuelles, ou en l'exposant à des concepts sexuels par des contenus d'exploitation sexuelle disponibles en ligne).
- **Sérvices sexuels sur un enfant véhiculés sur le numérique** : L'envoi d'un message électronique à un destinataire, garçon ou fille, que l'expéditeur pense ne pas avoir 18 ans, dans l'intention d'obtenir du destinataire qu'il se livre ou se soumette à des activités sexuelles avec une autre personne, y compris mais pas forcément l'expéditeur du message ; ou l'envoi d'un message électronique comportant un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur pense ne pas avoir 18 ans.
- **Travail des enfants** : Il est souvent défini comme un travail qui prive l'enfant de son enfance, de son potentiel et de sa dignité, et qui lui est préjudiciable pour son développement physique et mental. Il fait référence à du travail qui est mentalement, physiquement, socialement et

moralement dangereux et préjudiciable pour l'enfant, et qui perturbe sa scolarité et ses loisirs. Sous ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants implique l'esclavage de l'enfant, sa séparation de sa famille et son exposition à de graves dangers et à des maladies. (Voir les lignes directrices de l'OUA sur le travail des enfants).

- **Traite d'enfants** : Cela se rapporte à tout rôle pris dans le recrutement, le transport ou l'accueil d'un enfant dans le but de l'exploiter, au moyen de la menace, de la force ou d'autres formes de coercition. Est inclus l'abus de pouvoir.
- **Utilisation d'enfants à des fins militaires** : Il s'agit des situations où les enfants se livrent ou sont exposés à des activités militaires, y compris en tant que soldats ou pour former un bouclier humain.
- **Contact avec des enfants** : Il s'agit de travailler à une activité ou dans une position qui nécessite, ou peut nécessiter, des contacts directs (y compris des contacts sur Internet avec des enfants) ou indirects (comme l'utilisation d'images d'enfants) avec des enfants. Ces contacts avec des enfants lors d'interventions dans des communautés peuvent se faire soit en vertu du descriptif du poste soit dans l'exercice du poste.
- **Travailler avec des enfants** : Le fait de travailler avec des enfants signifie se livrer à une activité avec un enfant, où il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il y ait des contacts dans le déroulement normal de l'activité, lesdits contacts n'étant pas accessoires à l'activité. Ce type de travail comprend le bénévolat ou d'autres travaux non rémunérés

ANNEXE 2 : COMPORTEMENTS ACCEPTÉS

Toute personne associée au travail d'Oxfam est tenue d'observer les obligations suivantes :

- Se conduire en adéquation avec les valeurs et avec la Politique de prévention et de protection de l'enfance d'Oxfam
- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leurs origine ethnique, couleur de peau, genre (y compris les enfants de genre variant), langue, religion, opinions, nationalité, appartenance ethnique, origine sociale, biens, handicap, orientation sexuelle ou toute autre considération
- Déclarer tout cas de conflit d'intérêts si un enfant participe à un programme d'Oxfam, comme pour les adultes.
- Divulguer immédiatement toutes les accusations, les condamnations et les autres conséquences d'une infraction dont elle a fait/fait l'objet se rapportant à l'exploitation et à la maltraitance d'enfants, y compris celles en vertu du droit coutumier, qui se sont produites avant la collaboration avec Oxfam ou pendant
- Utiliser les sessions de formation et de sensibilisation d'Oxfam pour mieux comprendre ce qui constitue les divers éléments de la maltraitance envers un enfant
- Ne jamais adopter à l'égard d'un enfant un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, destiné à l'humilier ou déplacé sur le plan culturel
- Ne jamais se livrer avec un enfant à toute forme de rapports sexuels ou d'activité sexuelle comprenant le paiement pour des services sexuels, ou à d'autres formes transactionnelles de services sexuels avec toute personne de moins de 18 ans (ou de moins de l'âge de consentement si elle a plus de 18 ans)
- Ne jamais se livrer à la moindre sorte de maltraitance envers un enfant, qu'elle soit d'ordre physique, émotionnel, de négligence, de « grooming » (ou prédation sexuelle), de harcèlement ou d'exploitation, en ligne ou autres
- Ne jamais se livrer à des violences familiales qui peuvent inclure (sans pour autant s'y limiter) les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, la traite et le travail des enfants Dans la mesure du possible, s'assurer qu'un autre adulte est présent lors d'interventions en compagnie d'enfants
- Ne pas dormir à proximité d'enfants sans supervision, sauf s'il est impératif de le faire.
- Néanmoins, en cas d'impératif, le signaler immédiatement à son supérieur et faire en sorte, si possible, qu'un autre adulte soit présent (cette obligation ne s'appliquant pas aux propres enfants de la personne concernée ou si celle-ci agit à son titre de tuteur)
- Dans le cadre de sa mission auprès d'Oxfam, ne pas se rendre seule au domicile d'un enfant ou inviter à son domicile ou dans son logement un enfant non accompagné, sauf si celui-ci court un risque immédiat de blessure ou s'il est en danger physique
- Observer toutes les lois applicables, y compris la législation du travail en matière de travail des enfants
- Ne pas utiliser de châtiement physique ou avilissant sur les enfants
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogues illicites en cas de travail ou de contact avec des enfants
- Ne pas défavoriser ou favoriser un ou des enfants au détriment d'autres
- Ne pas chercher à prendre contact ou à passer du temps avec un enfant ayant des liens avec les programmes ou les activités d'Oxfam en dehors des temps destinés au programme ou aux activités d'Oxfam
- Ne pas abuser de sa position pour refuser de fournir de l'assistance professionnelle, ne pas accorder de traitement de faveur, de cadeaux ou de paiement de tout genre à un enfant ou à toute personne liée à un enfant, afin d'exiger toute forme d'avantage ou de faveur sexuelle de l'enfant.

- Ne pas avoir avec un enfant de contact physique qui est non professionnel, caractérisé par de la violence, inutile ou excessif, qui met mal à l'aise l'enfant ou qui le met en danger, ou qui est déplacé sur le plan culturel (un contact physique est indispensable s'il s'agit de prendre soin d'un blessé ou de retirer un enfant d'une situation dangereuse).
- Ne pas se livrer à des activités de travail des enfants, y compris à l'embauche d'un enfant à des tâches domestiques ou à d'autres types de travail qui sont inadaptés compte tenu de son âge ou de son développement, qui empièteraient sur son temps disponible à des fins d'éducation et de loisirs ou qui l'exposeraient à des risques de blessure considérables
- Ne pas faire des choses pour les enfants impliqués dans les programmes, les activités ou les événements d'Oxfam qui sont de caractère intime et qu'ils peuvent faire eux-mêmes, telles que la toilette, le bain ou changer de vêtements
- Ne pas utiliser d'ordinateur, de téléphone portable, de caméra, d'appareil photo ou les réseaux sociaux pour exploiter ou harceler un enfant, ni avoir accès à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants sur tous supports
- Ne pas tolérer ou participer à des comportements avec les enfants qui sont illégaux, dangereux ou qui relèvent de la maltraitance
- Signaler immédiatement toutes craintes pour la sécurité ou le bien-être d'un enfant, ou une éventuelle infraction à la Politique de prévention et de protection de l'enfance en conformité avec les Procédures de signalement de prévention et de protection de l'enfant
- Parler avec la direction au sujet des craintes qu'elle peut avoir en raison de sa participation à toute situation où ses propos, ses actes ou son comportement peuvent être interprétés comme constituant une infraction à la présente politique
- Agir de manière professionnelle à l'égard des enfants avec qui elle a des échanges, tout en faisant preuve d'empathie et de compassion réelles
- Afin d'assurer la confidentialité et la protection de tout enfant pris en photo ou filmé, ou lorsqu'il s'agit d'utiliser une photo ou le récit d'un enfant dans le cadre de son travail, notamment à des fins de promotion, de collecte de fonds et d'éducation au développement, toute personne associée au travail d'Oxfam s'engage à :
 - Veiller à observer les traditions ou les restrictions locales concernant la reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
 - Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et/ou du parent ou tuteur de l'enfant avant de photographier ou de filmer l'enfant, ou de connaître son histoire. Il convient d'expliquer à quelles fins la photo, le film ou le récit seront utilisés ;
 - S'assurer que les photos, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants dans la dignité et le respect, non pas dans une situation de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être habillés correctement et ne pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme suggestives ;
 - S'assurer que les images et les récits sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
 - S'assurer que les noms de fichiers, les métadonnées et les textes descriptifs ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique ou de la publication d'images ou de récits sous quelque forme que ce soit

CONTROLE DE VERSION :

La présente politique sera révisée et mise à jour tous les trois ans, ou plus tôt si nécessaire pour se conformer à la législation ou à des changements externes et internes. Les politiques existantes devant être révisées doivent être conformes à la présente politique sur les politiques organisationnelles.

Version	Document validé par :	Date d'approbation :	Modifications
1	Groupe de travail sur la prévention et la protection et la culture interne	Décembre 2018	Nouvelle politique approuvée
2	Groupe de pilotage sur la prévention et la protection et la culture interne	Juillet 2021	Politique révisée. Aucun changement majeur n'a été apporté